

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°55 du 21 décembre 2012

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte n°6

ARRÊTÉ

fixant la liste des chefs d'organismes relevant de la direction générale de l'armement.

Du 22 novembre 2012

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT : *service central de la modernisation et de la qualité.*

ARRÊTÉ fixant la liste des chefs d'organismes relevant de la direction générale de l'armement.

Du 22 novembre 2012

NOR D E F A 1 2 5 2 4 4 3 A

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 800.1.1

Référence de publication : BOC N°55 du 21 décembre 2012, texte 6.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 82-453 (A) du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment ses articles 2-1. et 79. ;

Vu le décret n° 2009-1180 du 5 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement ;

Vu le décret n° 2012-422 du 29 mars 2012 relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2009 modifié, relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement ;

Vu l'arrêté du 9 août 2012 (B) fixant les modalités particulières d'organisation de la prévention des risques professionnels au ministère de la défense,

Arrête :

Art. 1er. La liste des chefs d'organismes relevant de la direction générale de l'armement est fixée ainsi qu'il suit :

1. administration centrale :

1. le chef de cabinet du délégué général pour l'armement ;
2. le chef de l'inspection de l'armement ;
3. le directeur des opérations ;
4. le directeur de la stratégie ;
5. le directeur du développement international ;
6. le directeur technique ;
7. le directeur des plans, des programmes et du budget ;
8. le directeur des ressources humaines ;
9. le chef du service central de la modernisation et de la qualité ;

10. le chef du service de la sécurité de défense et des systèmes d'information ;

11. le chef du département central d'information et de communication ;

2. organismes extérieurs :

1. le chef du service centralisé des achats ;

2. le chef du service du maintien en condition opérationnelle ;

3. le directeur de l'unité de management avions de chasse et équipements ;

4. le directeur de l'unité de management Cœlacanthe ;

5. le directeur de l'unité de management Horus ;

6. le directeur de l'unité de management nucléaire, biologique et chimique ;

7. le directeur de l'unité de management missiles et drones ;

8. le directeur de l'unité de management opérations d'armement terrestres ;

9. le directeur de l'unité de management opérations d'armement navales ;

10. le directeur de l'unité de management avions de missions et de support ;

11. le directeur de l'unité de management opérations d'armement hélicoptères ;

12. le directeur de l'unité de management espace et systèmes d'information opérationnels ;

13. le directeur de l'établissement de contrôle de Cherbourg ;

14. le chef du service des recherches et technologies de défense et de sécurité ;

15. le directeur du centre d'analyse technico-opérationnelle de défense ;

16. le directeur du centre d'information et de documentation de l'armement ;

17. le chef du service centralisé des achats techniques ;

18. le directeur de DGA techniques terrestres ;

19. le directeur de DGA maîtrise de l'information ;

20. le directeur de DGA techniques navales ;

21. le directeur de DGA maîtrise nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique ;

22. le directeur de DGA essais en vol ;

23. le directeur de DGA essais propulseurs ;

24. le directeur de DGA techniques aéronautiques ;
25. le directeur de DGA essais de missiles ;
26. le directeur de DGA techniques hydrodynamiques ;
27. le directeur de DGA ingénierie des projets ;
28. le chef du service de l'exécution budgétaire et des comptabilités des opérations d'armement ;
29. le chef du centre de prestations de proximité ;
30. le directeur de DGA formation ;
31. le chef du service de la qualité ;
32. le directeur du centre technique des systèmes d'information ;
33. le chef du service extérieur de la communication ;
34. le chef du centre de la sécurité de défense et des systèmes d'information ;
35. le chef du centre d'instruction en sécurité industrielle de l'armement.

Art. 2. Le délégué général pour l'armement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de l'armement de classe exceptionnelle,
délégué général pour l'armement,*

Laurent COLLET-BILLON.

(A) n.i. BO ; JO du 30 mai 1982, p. 1737.

(B) n.i. BO ; JO n° 201 du 30 août 2012, texte n° 24.